



Nations Unies

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2018 et programme de travail pour 2019

Assemblée générale
Documents officiels
Soixante-treizième session
Supplément n° 34



**Rapport du Corps commun
d'inspection pour 2018
et programme de travail
pour 2019**



Nations Unies • New York, 2019

* Nouveau tirage pour raisons techniques (4 mars 2019).

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations.	4
Énoncé de la mission	6
Avant-propos de la Présidente	7
I. Grands domaines d'activités en 2018	10
A. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination	11
B. Rapports publiés en 2018	12
C. Enquêtes.	18
D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection	18
II. Perspectives pour 2019	21
III. Programme de travail pour 2019	23
Annexes	
I. État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2018 au 31 décembre 2018	28
II. Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes, 2010-2017	29
III. Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2018-2019	30
IV. Composition du Corps commun d'inspection	31
V. Programme de travail pour 2019	32

Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BID	Banque interaméricaine de développement
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCI	Centre du commerce international
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
FMI	Fonds monétaire international
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

Énoncé de la mission*

Le Corps commun d'inspection a pour mission :

- a) d'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres ;
- b) d'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités ;
- c) de promouvoir une plus grande coordination entre les organismes des Nations Unies ;
- d) de recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

* Voir [A/66/34](#), annexe I, relative au cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019.

Avant-propos de la Présidente

Conformément au paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai l'honneur de soumettre le rapport annuel du Corps commun, qui rend compte de ses activités pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et donne un aperçu de son programme de travail pour 2019.

Organe de contrôle externe indépendant habilité à se pencher sur le système des Nations Unies dans son ensemble, le Corps commun d'inspection s'est employé, ces dernières années, à répondre aux besoins actuels des organes délibérants en apportant, dans les limites de son mandat, de nouvelles contributions à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et en continuant, conformément à son engagement de longue date, d'amener les organismes des Nations Unies à mieux appliquer le principe de responsabilité, de favoriser l'apprentissage au sein du système et d'améliorer celui-ci.

Il se félicite par exemple d'avoir pu examiner en temps voulu, comme le lui avait demandé l'Assemblée générale, les progrès accomplis dans l'application des recommandations concernant la coopération Sud-Sud en rééchelonnant le programme de travail précédemment établi. L'examen de la façon dont les organisations du système des Nations Unies mettent à profit la recherche sur les politiques et de leur recours à l'informatique en nuage met en lumière un effort soutenu en faveur du Programme 2030. De même, l'étude des stratégies adoptées en matière de gestion du changement institutionnel vise à appuyer l'action menée pour améliorer l'efficacité et la viabilité des réformes en cours dans le système des Nations Unies.

L'analyse des gains d'efficacité que la coopération interinstitutions peut entraîner dans les services d'appui administratif contribue au repositionnement actuel du système des Nations Unies pour le développement, tandis que l'étude des programmes de stages des organismes des Nations Unies met en évidence des axes d'amélioration possible. Ces examens, auxquels s'ajoutent ceux consacrés à une organisation particulière, comme l'UNOPS et l'OACI, montrent que l'accent est mis sur l'efficacité et la mise en place d'une gestion et d'une administration saines. Qui plus est, deux études, l'une portant sur le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'autre sur l'accessibilité des conférences et réunions des Nations Unies pour les personnes handicapées, appuient les objectifs de renforcement de l'intégration et de l'égalité. Après avoir arrêté un calendrier approprié en consultation avec les organisations intéressées, le Corps commun a commencé à se pencher en 2018 sur l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies. L'examen des politiques et pratiques de signalement d'irrégularités dans les entités de l'ONU, le lancement en 2018 de l'analyse de la fonction d'investigation dans le système des Nations Unies et l'examen en cours des comités de contrôle illustrent l'engagement toujours plus résolu du Corps commun en faveur de l'intégrité et du principe de responsabilité.

Le Corps commun s'appuie sur les contributions régulières des organisations participantes et se concerta avec d'autres organes de contrôle pour renforcer l'utilité et la pertinence de son programme de travail. Plusieurs réunions ont eu lieu avec des chefs d'organismes et de départements en vue de renforcer le dialogue avec les organisations et de nombreuses autres réunions sont prévues en 2019 afin, notamment, de poursuivre sa coopération avec les réseaux professionnels.

Soucieux de rendre son action encore plus pertinente dans le contexte actuel, le Corps commun élaborera son cadre stratégique pour la période 2020-2029 ainsi qu'un plan à moyen terme pour la période 2020-2024, ce qui représentera une part notable de ses activités en 2019. Il saisira cette occasion pour axer davantage sa stratégie sur

les priorités relatives au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sur les réformes en cours dans l'ensemble du système des Nations Unies.

Les fruits des investissements consentis et les résultats des activités du Corps commun d'inspection dépendent avant tout de l'efficacité avec laquelle ses produits sont utilisés, et principalement de l'application de ses recommandations. Pour que cet objectif soit atteint, des progrès demeurent nécessaires de la part de toutes les parties prenantes qui partagent la responsabilité du contrôle de l'efficacité organisationnelle, à savoir les chefs de secrétariat et le Secrétaire général, les organes délibérants des organisations, l'Assemblée générale et le Corps commun d'inspection. Dans plusieurs de ses résolutions, l'Assemblée générale a souligné que les organes délibérants et directeurs devaient examiner attentivement les rapports et recommandations du Corps commun.

Celui-ci a constaté que certaines organisations examinaient et utilisaient depuis lors ses rapports et ses recommandations de façon plus efficace. La bonne pratique ci-après, par exemple, se fait jour : dans certaines organisations, le chef de secrétariat accompagne ses rapports d'une liste des rapports et des notes établis par le Corps commun au cours de l'année précédente. Une synthèse et une liste de toutes les recommandations adressées aux organes délibérants et aux chefs de secrétariat sont élaborées, assorties des observations du CCS sur les points abordés ou des réponses de l'administration intéressée, parfois les deux. Certaines organisations joignent à leur dossier un document dans lequel elles indiquent si elles ont accepté les recommandations précédentes du Corps commun et, le cas échéant, dans quelle mesure elles les ont mises en œuvre.

Cette pratique permet de prendre des décisions mieux avisées et de définir plus facilement les mesures concrètes qu'il convient d'adopter, dans le respect du principe de responsabilité partagée du Corps commun, des secrétariats de ses organisations participantes et des États Membres en matière de contrôle. Toutefois, la plupart des organisations ne procèdent pas ainsi à l'heure actuelle. Le Corps commun suivra cette pratique et en rendra compte de manière plus systématique en 2019. L'Assemblée générale voudra peut-être réitérer sa demande à tous les chefs de secrétariat et inviter les organes délibérants des organisations qui n'ont pas encore adopté cette pratique à le faire, afin que les recommandations du Corps commun aux organismes des Nations Unies soient davantage suivies d'effet.

L'examen des rapports du Corps commun d'inspection par l'Assemblée générale au titre du point de l'ordre du jour consacré à cet organe a permis d'intensifier les échanges d'informations sur les questions de fond et de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause. Ce n'est pas tant le cas lorsque le Corps commun présente des rapports pour examen en même temps que d'autres rapports de fond portant sur le même thème ou sujet. En vue d'améliorer l'efficacité du dialogue et de l'utilisation de ses produits, le Corps commun s'emploiera activement à diffuser des informations sur ces rapports avant leur examen par l'Assemblée. Pour ce faire, il effectue par exemple des présentations informelles sur ses rapports à l'intention de groupes de parties prenantes à New York et à Genève afin d'encourager des débats approfondis sur les conclusions et recommandations qui y figurent. D'autres mesures internes sont en cours d'élaboration, qui consistent notamment à écouter les rapports, à en présenter un résumé succinct ainsi que les points saillants et, si possible, à réaliser des études techniques complémentaires à l'appui de la mise en œuvre des recommandations.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 5 de son Statut, le Corps commun d'inspection s'efforce d'appuyer les organismes des Nations Unies dans leur fonction d'évaluation et de participer au dialogue sur l'évaluation indépendante, à l'échelle du système, des activités opérationnelles de développement. Fort de son expérience, il

s'attachera, en 2019, à participer davantage à ce dialogue en ce qui concerne les mesures visant à renforcer l'évaluation susmentionnée, conformément à la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale.

Pour mener à bien ses activités, le Corps commun doit pouvoir compter sur les efforts assidus et concertés de ses inspecteurs et du personnel des secrétariats et sur la pleine coopération de ses organisations participantes. Je salue le travail accompli et me réjouis à la perspective de coordonner l'exécution du plan de travail pour 2019.

La Présidente
(Signé) Sukai Elie **Prom-Jackson**
Genève, le 18 janvier 2019

Chapitre I

Grands domaines d'activités en 2018

1. En 2018, le Corps commun d'inspection a travaillé sur 15 projets. Quatre d'entre eux étaient déjà en cours en 2017, à savoir la recherche de gains d'efficacité et d'efficacités dans les services d'appui administratif grâce au renforcement de la coopération interinstitutions ; l'examen de la gestion et de l'administration de l'UNOPS ; l'analyse des politiques et des pratiques de signalement d'irrégularités dans les organismes des Nations Unies ; l'examen des programmes de stages dans le système des Nations Unies.

2. Le Corps commun a lancé les projets ci-après en 2018 : établissement d'un rapport sur les suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3) ; amélioration de l'accessibilité des conférences et des réunions des Nations Unies pour les personnes handicapées ; renforcement de l'utilisation des recherches sur les politiques à l'appui du Programme 2030 ; administration des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies ; enseignements tirés de l'expérience et stratégies pour l'avenir en matière de gestion du changement institutionnel dans le système des Nations Unies ; examen des comités de contrôle au sein du système des Nations Unies ; analyse de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les activités des organismes des Nations Unies ; examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; étude de la gestion et de l'administration d'ONUSIDA ; examen de la gestion et de l'administration de l'OACI. Le Corps commun a par la suite décidé de suspendre son évaluation d'ONUSIDA, d'autres organes ayant également entamé un examen de ce programme. Il a depuis lors repris son travail sur ce projet, qui devrait s'achever en 2019.

3. En 2018, le Corps commun d'inspection a décidé d'ajouter à son programme de travail pour la même année l'examen des progrès accomplis sur la voie du renforcement de la fonction d'investigation dans les organisations du système des Nations Unies.

4. L'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2018, au 31 décembre 2018, est exposé à l'annexe I au présent rapport, et le résumé des examens achevés figure dans la section B du présent chapitre.

5. En ce qui concerne les activités autres que les projets, le Corps commun a continué de renforcer ses procédures de travail et s'est efforcé d'améliorer la qualité de ses produits en modifiant certains de ses outils et la façon dont il envisage l'élaboration et l'exécution de son programme de travail. Il a en outre continué de s'employer à améliorer sa coordination et à resserrer sa coopération avec les secrétariats des commissions concernées de l'Assemblée générale ainsi qu'avec d'autres organes de contrôle et de coordination des Nations Unies, comme indiqué dans la section A du présent chapitre.

6. Les rapports du Corps commun suscitent un intérêt croissant au sein et hors du système des Nations Unies. En témoigne le fait que cet organe est de plus en plus souvent invité à soumettre des travaux et à participer à des conférences et à des ateliers avec des partenaires de développement, des groupes d'experts et des groupes de travail thématiques sur un large éventail de sujets en rapport avec ses activités.

7. La composition du Corps commun est restée inchangée en 2018, avec 11 inspecteurs (D-2) assistés dans leurs travaux par 1 secrétaire exécutif (D-2), 9 administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2), 1 enquêteur (P-3) et 5 assistants de recherche (G-7 et G-6). Quatre agents des

services généraux continuent de fournir au Corps commun des services d'appui, notamment dans les domaines de l'administration, de l'informatique, de la gestion de la documentation et de l'édition.

8. Le fait que tous les postes autorisés de son secrétariat sont pourvus, conjugué à la contribution des administrateurs auxiliaires et des stagiaires et à l'obtention d'un appui extrabudgétaire, a favorablement influé sur la portée et la qualité des examens du Corps commun d'inspection. Comme les années précédentes, les stagiaires du Corps commun ont apporté une précieuse contribution au travail des équipes de projets et acquis une expérience utile au sein de l'organe.

9. Les États-Unis ont mis un administrateur auxiliaire à la disposition du Corps commun en 2018, et l'Allemagne lui en fournira un autre au début de 2019. La présence d'administrateurs auxiliaires issus de pays du Sud sera importante pour diversifier le personnel du Corps commun et y favoriser l'échange de connaissances. Les États Membres qui appuient les programmes d'administrateurs auxiliaires et les stagiaires originaires de pays du Sud sont encouragés à aider le Corps commun à atteindre cet objectif.

10. Les fonds extrabudgétaires reçus en 2017 du Gouvernement suisse (75 000 dollars des États-Unis) et de l'UNICEF (50 000 dollars) ont joué un rôle déterminant dans la réalisation, au titre du programme de travail de 2018, d'examens complexes ayant nécessité des visites de pays et le recours à des experts externes.

11. En 2018, les services d'hébergement et de maintenance du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun d'inspection ont été transférés au Secrétariat de l'ONU. Le Corps commun est particulièrement reconnaissant au Bureau de l'informatique et des communications de son appui. Il est prévu d'améliorer la fonctionnalité du système de suivi en ligne en 2019. Ces mises à niveau permettront à l'utilisateur de bénéficier d'une assistance pour la validation autonome de l'application des recommandations du Corps commun et faciliteront l'analyse quantitative et qualitative de l'incidence de ces recommandations. Des modifications et des améliorations seront en outre apportées au site Web du Corps commun pour que l'information y soit plus utile et mieux présentée.

A. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination

12. La vingt et unième réunion tripartite annuelle du Comité des commissaires aux comptes, du BSCI et du Corps commun d'inspection s'est tenue le 10 décembre 2018. En prévision de celle-ci, les trois entités ont présenté leurs plans de travail pour l'année à venir. Elles ont informé tour à tour les participants à la réunion de leurs projets de programme de travail et de leurs domaines prioritaires pour 2019. Elles ont également fait état de l'expérience acquise en 2018 et ont pris note de la collaboration et des échanges qui avaient eu lieu au niveau opérationnel pendant cette même année.

13. Comme à l'accoutumée, la réunion a été en grande partie consacrée à l'objectif principal, qui consiste à promouvoir la collaboration, à éviter les chevauchements et les doubles emplois et à maximiser les synergies dans l'exécution des activités de contrôle. Le débat sur les perspectives de collaboration et d'échange entre les entités a permis de cerner trois domaines d'intérêt commun pour les participants à la réunion tripartite : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, la réforme de l'ONU et la délégation de pouvoirs.

14. Compte tenu des plans de travail, la coopération pourrait être approfondie par l'établissement d'un dialogue sur certains sujets d'intérêt commun. Il a été convenu à la réunion que le plus efficace était de poursuivre les échanges et la collaboration au niveau opérationnel entre les différentes équipes chargées des examens.

15. Le secrétariat du CCS reste un partenaire précieux pour ce qui est de faciliter le traitement en temps voulu des rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système des Nations Unies et la synthèse des observations des organisations participantes et de fournir des données sur le système utiles au Corps commun pour ses examens. Ce dernier sait gré au secrétariat du CCS des efforts qu'il déploie et de l'appui qu'il lui prête.

16. Pour exécuter son programme de travail, le Corps commun devra poursuivre sa collaboration avec le CCS, notamment le Comité de haut niveau sur la gestion. Celui-ci a créé une équipe spéciale multifonctionnelle sur la gestion des risques, sujet que le Corps commun examinera en 2019.

17. Le Corps commun a continué de participer, en qualité d'observateur, à la réunion annuelle des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies, à la réunion des Représentants des Services d'enquête du système des Nations Unies et à la semaine d'évaluation 2018 du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

B. Rapports publiés en 2018

18. En 2018, le Groupe a établi six rapports intéressant l'ensemble du système et un rapport consacré à une organisation. Ces rapports portaient sur les sujets suivants : examen des programmes de stage à l'échelle du système des Nations Unies ; suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies ([JIU/REP/2011/3](#)) ; examen de la gestion et de l'administration de l'UNOPS ; examen des politiques et pratiques de signalement d'irrégularités dans les organismes de l'ONU ; possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif en renforçant la coopération interorganisations ; amélioration de l'accessibilité des conférences et réunions des Nations Unies pour les personnes handicapées ; renforcement de l'utilisation des recherches sur les politiques au profit du Programme 2030.

Résumé des principales conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis en 2018

Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies ([JIU/REP/2018/1](#) et [Corr.1](#))

19. Ce rapport contient des recommandations et propose un cadre de référence pour des stages inclusifs, pour examen par les organismes des Nations Unies, leurs organes directeurs et leurs chefs de secrétariat. Il s'inscrit dans la droite ligne de la réforme de la gestion des ressources humaines en cours dans le système des Nations Unies et répond aux priorités énoncées dans le rapport du Secrétaire général présentant une vue d'ensemble de la réforme de la gestion des ressources humaines pour la période 2017-2018 ([A/73/372/Add.1](#), par. 94). Au paragraphe 35 de sa résolution [71/263](#), l'Assemblée générale a accueilli favorablement le programme de stages et prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'il contribue à la réalisation des objectifs de l'Organisation et à l'apprentissage des participants. L'application des recommandations formulées dans le rapport et l'examen du cadre de référence pour des stages inclusifs devraient faciliter la réalisation de ces objectifs.

20. Le rapport passe en revue les politiques et pratiques en matière de programmes de stages dans un vaste ensemble d'organismes des Nations Unies et dans plusieurs organisations internationales comparables (BID, FIDA, FMI et Banque mondiale). Il recense en outre les possibilités à envisager pour améliorer l'utilisation et accroître le potentiel de ces programmes. Un autre aspect tout aussi important de ce rapport est

le bilan des progrès accomplis par les organisations et des difficultés qu'elles rencontrent pour ce qui est d'assurer une utilisation efficiente et efficace des programmes de stages et de garantir l'inclusion en offrant des chances égales à tous les jeunes professionnels talentueux, en tenant compte de l'équilibre entre les sexes et de la répartition géographique.

21. Le rapport contient sept recommandations visant à renforcer la cohérence, l'efficacité et la responsabilité dans la gestion et l'utilisation des programmes de stages dans le système des Nations Unies. Certaines d'entre elles peuvent laisser prévoir des coûts, qu'il convient néanmoins de mettre en balance avec les risques pour la réputation de l'Organisation si elles n'étaient pas appliquées.

22. L'un des principaux éléments du rapport est le cadre de référence pour les bonnes pratiques en matière de programmes de stages, qui comporte quatre parties : a) le processus de candidature ; b) la période de stage ; c) la fin du stage ; d) la mise en conformité des programmes de stages avec les valeurs des Nations Unies. Définis sur la base des informations recueillies au cours de l'examen, les critères de référence sous-tendent les bonnes pratiques et les mesures proposées en vue de favoriser des programmes de stages inclusifs et équitables. Ils tiennent lieu d'outils de gestion de la réserve de talents disponibles et permettent de promouvoir l'autonomisation des jeunes et de rajeunir le personnel du Secrétariat.

Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3) (JIU/REP/2018/2)

23. Le Corps commun a mené cet examen à la demande de l'Assemblée générale, formulée dans les résolutions 71/244 et 72/237, afin d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des 12 recommandations qui figurent dans son rapport sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3). Depuis 2011, les progrès à cet égard étaient notables. Un plan-cadre à l'échelle du système et des définitions opérationnelles de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire avaient été élaborés. La majorité des entités des Nations Unies visées par l'examen avaient institué, à leur siège, des groupes ou des centres de liaison spécifiques pour cette coopération. Des mesures avaient été prises en vue d'améliorer la cohérence, la coordination et l'établissement de rapports concernant cette coopération au sein du système des Nations Unies. Près de la moitié des entités examinées avaient atteint l'objectif d'allocation de ressources budgétaires de base et de ressources extrabudgétaires à des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire ; néanmoins, le manque de ressources avait été un obstacle majeur au renforcement de l'appui à cette coopération.

24. La gouvernance de la coopération Sud-Sud et triangulaire et le programme d'activités du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud ont été réexaminés, et le cadre stratégique du Bureau pour la période 2014-2017 a été élaboré et mis en œuvre. Les consultations avec les États Membres devraient se poursuivre afin d'améliorer le fonctionnement du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud. Le règlement intérieur, le degré d'ouverture et les modalités de travail du Comité devraient être améliorés. Des mesures destinées à renforcer le Bureau ont été prises. Afin d'accroître l'efficacité du Bureau, les rapports qu'il présente à l'Assemblée générale et au Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud pourraient être.

25. Le rôle de direction et de coordination joué par le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud à l'égard de l'approche mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies a donné satisfaction à la majorité des entités ayant répondu

au questionnaire du Corps commun soumis aux fins de l'examen. Des propositions d'amélioration ont été formulées dans deux domaines : la mobilisation des ressources et le partage des connaissances. Le Bureau pourrait fournir davantage d'appui et de conseils pour ce qui est de la mobilisation des fonds et élaborer une stratégie de mobilisation des ressources. Il pourrait également fournir des renseignements plus réguliers sur les faits nouveaux concernant la coopération Sud-Sud et triangulaire, notamment des informations sur les possibilités de financement et de partenariat, et procéder à un échange plus systématique de données d'expérience.

Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (JIU/REP/2018/3)

26. L'UNOPS est une entité spéciale dans le système des Nations Unies, jouant le rôle de branche opérationnelle en fournissant un appui à l'exécution de projets dans les domaines de la consolidation de la paix, de l'aide humanitaire et du développement. Le principal objectif de l'examen effectué en 2018 par le Corps commun était de procéder à une évaluation indépendante des cadres de réglementation et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration du Bureau et de déterminer s'il convenait de les améliorer. Les caractéristiques propres à l'UNOPS, notamment son autofinancement et son mandat de prestation de services, ont été prises en considération. Le rapport a confirmé la culture spécifique du Bureau, sa très grande souplesse et son orientation commerciale forte et performante.

27. L'évaluation, globalement positive, de la gestion et de l'administration du Bureau a néanmoins fait apparaître quelques points sur lesquels il serait nécessaire d'agir pour renforcer l'intégrité et la responsabilité. À cette fin, trois recommandations formelles ont été émises : deux à l'intention des États Membres par l'intermédiaire du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, et une à l'intention de la Directrice exécutive.

28. Les comités de contrôle indépendants jouent un rôle essentiel en aidant les organes directeurs et les chefs de secrétariat à renforcer les contrôles et à assurer l'indépendance et l'efficacité de la fonction d'audit interne. Le Corps commun a recommandé de réviser le statut du Comité consultatif de l'UNOPS pour les questions d'audit afin de l'aligner sur les pratiques de référence et les normes de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne son mandat, son indépendance, sa composition et les procédures de nomination de ses membres.

29. Compte tenu de l'ampleur des engagements de l'UNOPS, qui, en 2017, a exécuté des projets pour un montant total de 1,84 milliard de dollars, une des recommandations tend à ce que les États Membres prêtent une attention constante à la réserve pour imprévus et à ce que l'état de la réserve opérationnelle, y compris son seuil, soit réexaminé à intervalles réguliers. La recommandation tendant à renforcer le cadre de déontologie, notamment en créant un poste de déontologue à temps plein de haut niveau, a été bien accueillie par la direction générale dont la première décision a été de lancer le processus de recrutement pour ce poste.

30. Le rapport contient également une série de recommandations informelles qui sont des suggestions d'amélioration dans des domaines tels que le contrôle, la direction exécutive, la gestion des ressources humaines et l'informatique et les communications.

31. Au point 9 de sa décision 2018/23, le Conseil d'administration a pris note de la réponse de l'UNOPS à l'examen du Corps commun d'inspection (DP/OPS/2018/6).

Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/4)

32. Cette étude a été effectuée sur proposition de l'UNESCO qui souhaitait évaluer les politiques et les pratiques en faveur des lanceurs d'alerte afin de veiller à ce qu'un niveau de protection suffisant leur soit accordé. Cette proposition a été formulée alors que, ces dernières années, plusieurs affaires importantes de dénonciation d'abus concernant des entités du système des Nations Unies avaient, pour diverses raisons, été portées à la connaissance du public. Le Corps commun a évalué les politiques, dispositifs et procédures de protection contre les actes de représailles et leur mise en œuvre dans 28 entités. Son rapport comprenait 11 recommandations, dont 2 à l'intention des organes délibérants et 9 à l'intention des chefs de secrétariat.

33. L'étude a révélé que, des 23 politiques de protection contre les représailles en vigueur dans les 28 entités participantes, aucune ne satisfaisait pleinement à tous les critères de bonne pratique en la matière. Des lacunes ont été constatées en ce qui concerne l'indépendance des fonctions clefs contribuant à l'application des politiques de protection contre les représailles – responsable du contrôle, déontologue et médiateur –, notamment la non-limitation du nombre de mandats successifs, la double fonction attribuée à un même poste et l'absence de rapports annuels présentés directement aux organes directeurs. Le signalement et le traitement des manquements et des actes de représailles souffraient du caractère disparate des données, du manque de clarté concernant les mécanismes de signalement, des retards intervenant à différents niveaux et de l'absence de normes pour traiter les affaires. En conséquence, les résultats d'une enquête réalisée auprès de près de 16 000 personnes ont révélé un faible niveau de satisfaction à l'égard du traitement des affaires et un degré considérable de sous-déclaration, qui tient à l'effet conjugué des craintes éprouvées par les intéressés face aux risques qu'ils encourent et de leur manque de confiance envers les systèmes, fonctions et dispositifs.

34. Pour remédier à ces déficiences, le Corps commun a recommandé aux organes délibérants de veiller à ce que des politiques et des procédures visant spécifiquement à traiter les allégations portées à l'encontre de chefs de secrétariat soient mises en place d'ici à 2020, que les fonctions jouant un rôle clef dans les affaires de manquement et de représailles soient suffisamment indépendantes et que les titulaires de ces fonctions rendent compte régulièrement de leurs activités à l'organe délibérant. Les chefs de secrétariat sont invités, entre autres choses, à veiller à ce que les cadres suivent une formation spécifique sur le sujet, à réviser les politiques de protection contre les représailles conformément aux pratiques exemplaires, à définir clairement des mécanismes de signalement, des mécanismes de recours et des procédures normalisées applicables au traitement des signalements de manquements et d'actes de représailles.

35. Le rapport sera présenté à l'Assemblée générale en 2019, après réception des observations du Conseil des chefs de secrétariat.

Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5)

36. Le Corps commun a conclu que des gains importants d'efficacité pourraient être réalisés grâce à une coopération interinstitutions dans la prestation de services administratifs. La pratique actuelle qui consiste à entretenir des structures administratives parallèles, surtout au niveau des pays, est inutilement coûteuse. Si le regroupement des services d'appui au niveau des pays est requis de longue date, sa réalisation demeure timide.

37. Actuellement, le manque de données empêche de calculer avec précision les économies à attendre de la mise en commun d'activités. On estime néanmoins que celle-ci offre de vastes possibilités qu'il serait opportun d'exploiter : entre 10 % et 15 % d'économies sur les dépenses actuelles, soit entre 300 et 500 millions de dollars environ, seraient ainsi réalisées. Le Corps commun soulignait qu'il ne fallait pas sous-estimer la complexité de la tâche à accomplir pour renforcer la mise en commun d'activités. Par conséquent, bien que les gains d'efficacité puissent être importants, leur réalisation exigerait des efforts soutenus, du temps et des investissements.

38. Des initiatives telles que « Unis dans l'action » et la Stratégie relative aux modalités de fonctionnement n'ont pas donné les résultats escomptés en ce qui concerne la mise en commun des activités. Bien que Hanoï, Brasilia, Cabo Verde et Copenhague soient parfois appelés des « centres de services intégrés au niveau des pays », aucun ne constitue un modèle prêt à l'emploi pour le regroupement d'activités. Le bureau conjoint de Cabo Verde demeure le seul de son espèce, même s'il a été envisagé d'en établir 20 autres. Il pourrait constituer une solution pertinente pour les équipes de pays dont la charge de travail en matière de programmes est faible.

39. L'examen a révélé que la coopération était encore entravée par des obstacles administratifs, que la reconnaissance mutuelle des politiques et des procédures adoptées par les uns et les autres n'avait pas encore suffisamment évolué, que les mécanismes interinstitutions d'appui aux activités communes devaient être révisés et que les membres des équipes de pays n'étaient pas en mesure de progresser au même rythme. Le Corps commun a recommandé que des mesures soient prises pour surmonter les obstacles administratifs à l'aide d'accords d'hébergement, que le modèle de bureau conjoint s'applique plus largement et que la reconnaissance mutuelle soit définie de manière à en faire un vecteur du regroupement des capacités. Étant donné que cinq entités représentent environ 75 % des dépenses d'appui administratif et de l'effectif au niveau des pays, il a été préconisé qu'elles soient chargées de créer un mécanisme global.

40. Le Corps commun a recommandé que les entités du système des Nations Unies se regroupent au sein d'un comité ou forum sur les services partagés afin d'élaborer l'étude de viabilité à consacrer à ces services à l'échelle mondiale et d'entreprendre leur conception opérationnelle. Il a aussi insisté sur la nécessité de recenser les ressources à consacrer aux fonctions d'appui administratif, quelle que soit la source de financement, de préciser comment il conviendrait de définir l'efficacité, d'élaborer des indicateurs de résultats pour améliorer la prestation des services et d'afficher publiquement les résultats obtenus.

Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/6)

41. Cette étude a été effectuée sur proposition du Secrétariat qui souhaitait évaluer la situation concernant l'accès des conférences et réunions du système des Nations Unies aux personnes handicapées. Cette proposition était opportune, étant donné le grand nombre de réunions organisées par des entités du système des Nations Unies et la nécessité de veiller à ce que les personnes handicapées – qui représentent environ 15 % de la population – soient en mesure de participer pleinement aux processus de décision publics. Le rapport recense les obstacles ainsi que les bonnes pratiques en matière d'accessibilité et contient des recommandations immédiatement applicables visant à améliorer la situation. Il contient 10 recommandations, dont 1 adressée aux organes délibérants et 9, aux chefs de secrétariat. En outre, 19 recommandations informelles contiennent d'autres propositions d'améliorations.

42. L'étude a révélé que les organes délibérants de la plupart des institutions spécialisées n'avaient émis aucune prescription relative à l'accessibilité, que seules

trois entités avaient une politique spécifique dans ce domaine et qu'aucune norme internationale d'accessibilité n'était appliquée à l'échelle du système. Cependant, plusieurs entités avaient défini des orientations intéressantes qui pouvaient être utiles pour élaborer des politiques et des références. Elles avaient été transposées dans la plupart des entités ne fournissant pas les services, informatiques ou autres, permettant de faciliter l'accès aux réunions et conférences. S'agissant de la fourniture de services accessibles à tous, les bureaux extérieurs sont très en retard par rapport à leurs sièges, et, dans les autres lieux, la situation n'est pas convenablement contrôlée.

43. Pour corriger ces déficiences, le Corps commun a proposé un certain nombre de mesures telles que : nommer des responsables de l'accessibilité ; élaborer des procédures normalisées pour les activités opérationnelles liées à l'accessibilité ; mieux prendre en compte les coûts liés à l'accessibilité ; diffuser à l'avance les informations concernant les réunions et recueillir après coup l'avis des participants ; créer et utiliser des centres d'accessibilité ; développer le recours aux outils informatiques ; effectuer des évaluations de l'accessibilité ; intégrer la prise en considération de l'accessibilité dans les processus de passation des marchés ; recourir davantage aux mécanismes de coordination intraorganisations et interorganisations pour mettre en commun les bonnes pratiques ; assurer la formation du personnel sur la prise en compte du handicap et l'accessibilité ; insérer des questions relatives à l'accessibilité dans les enquêtes auprès du personnel ; améliorer la collecte de données et créer des indicateurs clefs de performance sur les questions d'accessibilité ; veiller à établir régulièrement des rapports sur l'accessibilité destinés aux organes délibérants et faire participer les organes de contrôle au suivi et à l'évaluation de cette question ; intégrer le handicap et la question de l'accessibilité aux travaux des organismes du système des Nations Unies.

44. Les conclusions du rapport seront présentées à l'Assemblée générale en 2019, après réception des observations du Conseil des chefs de secrétariat.

Renforcement de l'utilisation de la recherche sur les politiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2018/7)

45. L'étude avait pour objet de prendre acte du fait que la recherche sur les politiques est un atout unique du système des Nations Unies et de lui donner plus de visibilité dans la prise de décisions. Le Corps commun propose des moyens pour rendre le rôle et les résultats de la recherche plus efficaces et plus transparents. Il s'agit du tout premier examen, à l'échelle du système, consacré à l'apport de la recherche sur les politiques. Le rapport contient des exemples tirés de politiques existantes et de mécanismes institutionnels, recense les lacunes et les bonnes pratiques et expose comment le système des Nations Unies pourrait améliorer l'efficacité des travaux de recherche et de leurs retombées. Une étude de cas portant sur les migrations illustre l'importance de la recherche participative et interdisciplinaire pour la réalisation du Programme 2030.

46. L'examen a porté sur la convergence des facteurs internes et externes qui contribuaient, tout au long du cycle de la recherche, à la qualité et à la pertinence des produits finaux, et à une meilleure relation entre les fournisseurs et les utilisateurs de recherche.

47. Le Corps commun s'est en premier lieu employé à recenser et exposer tous les moyens dont disposent les entités pour produire en interne de la recherche sur les politiques. L'examen a fait apparaître la grande diversité des façons d'appréhender les activités de recherche et de les mettre à contribution. Entre autres choses, il a été constaté que l'assurance qualité, en ce qui concerne la recherche sur les politiques et son rôle, n'était pas toujours concordante d'une entité à l'autre ou intégrée dans la vision stratégique de l'entité considérée. La classification de divers produits de

recherche manquait de précision, et les cadres de contrôle visant à saisir leur utilisation et leur pertinence étaient inadaptés.

48. Le Corps commun s'est également intéressé à l'utilisation effective par le système des Nations Unies de travaux de recherche effectués à l'extérieur par des universités et d'autres organismes de recherche. À partir de la consultation des principaux réseaux universitaires, il présente des réflexions et des aperçus sortant des sentiers battus sur les défis actuels et sur les solutions que pourraient apporter ces perspectives indépendantes.

49. Le Corps commun a recommandé une série de mesures qui, d'une part, devraient permettre d'accroître le rôle de la recherche en multipliant, à l'échelle du système, les occasions de recherches participatives entre les organismes des Nations Unies et, d'autre part, visent à tirer le meilleur parti des connaissances externes et à nouer ou consolider des partenariats avec les milieux universitaires et les chercheurs. Le rapport comprend 12 recommandations, dont 1 à l'intention de l'Assemblée générale, 1 à l'intention du Conseil économique et social, 3 à l'intention du Secrétaire général et 7 à l'intention des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.

C. Enquêtes

50. Les enquêtes menées par le Corps commun portent sur les violations présumées des règles et règlements ou d'autres procédures établies, imputées à des chefs de secrétariat, des chefs d'organes de contrôle interne, des agents des organisations autres que les membres du personnel et, à titre exceptionnel, des membres du personnel des organisations qui ne disposent pas d'une capacité d'enquête interne.

51. En 2018, le Corps commun a reçu plusieurs plaintes, dont une d'une entité des Nations Unies à Genève qui ne relevait ni de son mandat d'enquête ni de sa compétence. Les autres allégations rapportées concernaient l'équipe dirigeante d'une entité participante du Corps commun. Ces griefs n'ont pas été examinés plus avant, ayant été renvoyés à l'organe compétent de l'entité en question. Néanmoins, le Corps commun continue d'être tenu informé des décisions prises.

D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection

Systeme de suivi en ligne

52. Le système de suivi en ligne est une application de base pour le Corps commun et les organisations participantes. Il s'agit d'un outil en ligne qui leur permet de suivre et d'actualiser l'état des recommandations, ainsi que d'un outil de communication et d'analyse statistique de l'acceptation et de l'application des recommandations.

53. En 2018, un accord de prestation de services a été conclu avec le Secrétariat aux fins de l'hébergement et de la maintenance du système de suivi en ligne du Corps commun, et la migration de celui-ci depuis l'ancien prestataire de services s'est déroulée dans de bonnes conditions.

54. À la demande du Corps commun, le Bureau de l'informatique et des communications est en train de développer de nouvelles fonctionnalités pour le système de suivi en ligne. La nouvelle version du logiciel, enrichie de fonctionnalités supplémentaires, devrait être mise en service au premier trimestre de 2019.

Nombre de recommandations

55. Il ressort du tableau ci-dessous que le nombre moyen de recommandations par rapport, note et lettre d'observations est passé de 6,4 en 2012 à 7,4 en 2018.

Nombre de rapports, notes et lettres d'observations et nombre de recommandations du Corps commun d'inspection 2012-2018

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total 2012-2018
Rapports, notes et lettres d'observations								
Intéressant l'ensemble des organisations ou plusieurs	13	5	7	5	11	9	6	50
Intéressant une seule organisation	4	2	3	6	25	2	1	42
Total, rapports, notes et lettres d'observations	17	7	10	11	36	11	7	92
Recommandations								
Intéressant l'ensemble des organisations ou plusieurs	65	28	61	33	74	56	49	317
Intéressant une seule organisation	44	6	16	16	26	20	3	128
Nombre total de recommandations	109	34	77	49	100	76	52	445
Nombre moyen de recommandations par produit	6,4	4,9	7,7	4,5	2,8	6,9	7,4	4,8

Source : Système de suivi en ligne, janvier 2019.

Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble des organisations et intéressant une seule organisation

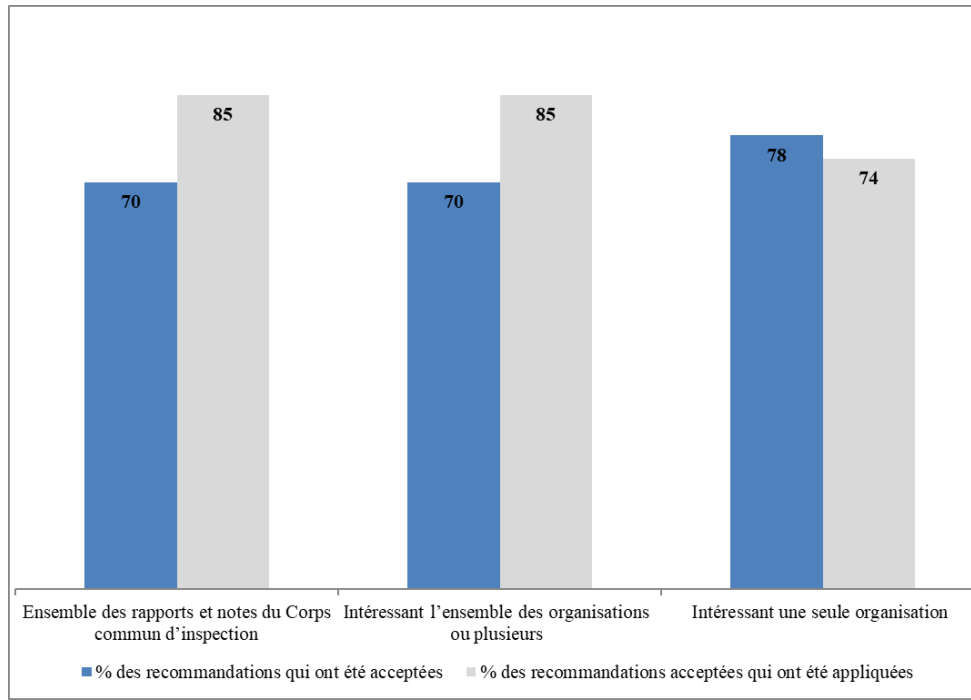
56. Le taux moyen d'acceptation des recommandations formulées entre 2010 et 2017 a été de 78 % pour les rapports et notes intéressant une seule organisation et de 70 % pour les rapports intéressant l'ensemble du système (voir la figure ci-dessous)¹. Au cours de la même période, le taux d'application des recommandations acceptées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation était de 74 %, et de 85 % pour les rapports intéressant l'ensemble du système.

57. Le fait que, sur les 15 études de la gestion et de l'administration menées dans une seule organisation entre 2010 et 2017, trois aient enregistré de très faibles taux d'application a pesé sur le taux global. Le Corps commun félicite les organisations d'avoir pris des mesures pour appliquer ses recommandations (voir l'annexe II où sont présentés les taux d'acceptation et d'application cumulés, par organisation participante, de 2010 à 2017).

¹ En janvier 2019, aucune information pour 2017 n'avait été fournie par l'ONUSIDA, le PNUD, l'ONUUDC et l'OMT.

Figure
**Taux moyens d'acceptation des recommandations du Corps commun
d'inspection et d'application des recommandations acceptées (2010-2017)**

(En pourcentage)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2019.

Chapitre II

Perspectives pour 2019

58. Le Corps commun d'inspection s'attache à améliorer l'efficacité des organismes des Nations Unies en renforçant les principes de transparence et de responsabilité, en favorisant l'échange de bonnes pratiques et en encourageant la coordination et l'efficacité en vue d'aider les organisations à faire le meilleur usage possible des ressources disponibles, conformément à l'article 5 de son Statut. L'appui apporté par le contrôle externe indépendant est plus nécessaire que jamais, compte tenu des réformes actuelles qui exigent d'utiliser les ressources de manière efficace et efficiente et de rendre des comptes à cet égard, de faire preuve d'intégrité, de favoriser l'apprentissage, d'insuffler un changement de culture et de transformer les modes de fonctionnement en vue d'accroître l'efficacité et la portée des activités. Le Corps commun d'inspection continuera de répondre à cette demande en 2019 et fera en sorte que son programme de travail soit exécuté dans les délais impartis, sans transiger sur la qualité de ses activités.

59. Huit projets lancés en 2018 arriveront à terme en 2019. Huit autres projets sont inscrits dans le programme de travail pour 2019. Six d'entre eux concernent des examens à l'échelle du système, tandis que les deux autres, qui ont trait à des examens de la gestion et de l'administration, ont été ajoutés pour que les examens portant sur une seule organisation continuent d'occuper une place importante dans le programme du Corps commun.

60. Le cadre stratégique actuel du Corps commun d'inspection porte sur la période allant de 2010 à 2019. Entre autres tâches importantes prévues en 2019, donc, le Corps commun devra s'atteler à l'élaboration d'un nouveau cadre stratégique pour la prochaine décennie (2020-2029). Ce sera l'occasion pour lui de réaffirmer son mandat unique, étant le seul organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies chargé de conduire des inspections, des évaluations et des enquêtes à l'échelle du système, et de fixer le cap à suivre pour s'en acquitter. Le Corps commun évaluera également les réalisations accomplies au regard de son précédent cadre et, fort des enseignements qu'il en aura tirés, mettra au point un nouveau cadre stratégique tenant compte de l'engagement pris à l'échelle du système en faveur du Programme 2030 et d'autres programmes mondiaux, des réformes organisationnelles et d'autres changements et défis. Ce cadre stratégique, qui figurera dans le rapport annuel du Corps commun pour 2019, sera présenté à l'Assemblée générale à la reprise de sa soixante-quatorzième session.

61. En 2019, le Corps commun d'inspection actualisera sa stratégie de communication afin de mieux dialoguer avec les parties prenantes, les États Membres et les organisations participantes. Les activités de communication consisteront entre autres à échanger davantage avec les équipes dirigeantes des organisations afin de partager plus d'informations au sujet des nouveaux défis qui se présentent et de ce que le contrôle externe indépendant peut apporter. Cet échange prendra notamment la forme d'exposés que les chefs d'organisations et de départements présenteront au Corps commun à l'invitation de ce dernier.

62. Dans sa résolution [72/269](#), l'Assemblée générale a de nouveau invité les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à prendre sans tarder des mesures concrètes. Elle a également engagé les chefs de secrétariat, y compris le Secrétaire général, à améliorer la coordination de leurs activités, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme suite aux recommandations du Corps commun. Dans la même résolution, elle a prié les chefs de secrétariat des organisations participantes d'instaurer un rapport

hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun et la haute direction. Le Corps commun suivra et contrôlera l'état d'application de ces aspects de la résolution et rendra compte des progrès accomplis dans son rapport annuel pour 2019.

Chapitre III

Programme de travail pour 2019

63. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, le Corps commun a examiné, à sa session d'hiver 2018-2019, toute une série de sujets arrêtés à l'issue de consultations avec les organisations participantes et d'autres organes de contrôle et de coordination. Le programme de travail adopté par le Corps commun en décembre 2018 comprend six projets concernant l'ensemble du système et deux examens de la gestion et de l'administration (voir annexe V).

64. Le plan de travail pour 2019 comprend huit nouveaux projets (voir les résumés ci-dessous). Outre les travaux prévus au titre de ces projets, le Corps commun devra exécuter des activités nécessaires à l'achèvement des huit projets lancés au titre du plan de travail 2018.

Résumés des projets inscrits au programme de travail pour 2019

Examen des politiques et des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d'externalisation des services

65. Les textes et les règlements régissant l'externalisation des services par les organisations du système des Nations Unies à des prestataires de services privés ont été élaborés il y a près de vingt ans. Depuis lors, l'étendue et la portée des activités des organisations et les pratiques ont grandement évolué. Compte tenu de cette évolution et du fait qu'aucun rapport de contrôle à ce sujet n'a été publié en plus de dix ans, il semble opportun de réexaminer les critères et les pratiques actuellement en vigueur dans le système en ce qui concerne l'externalisation des services. Il s'agirait de déterminer si les politiques et directives en la matière sont toujours adaptées et de signaler les modifications éventuelles qu'il faudrait y apporter. Ce serait également l'occasion de vérifier que les organisations respectent les critères réglementaires régissant l'externalisation, notamment le rapport coût-efficacité et l'efficacité, la sûreté et la sécurité, la réputation internationale de l'organisation, l'intégrité des procédures et des processus et l'absence d'effets préjudiciables pour le personnel.

66. L'examen consisterait à évaluer ce que recouvre l'externalisation, les définitions en usage et les risques pour la réputation pouvant découler de l'externalisation. Il viserait à déceler toute modification qu'il pourrait convenir d'apporter aux textes et aux règlements compte tenu des réformes actuelles de la gestion institutionnelle et du système de développement, à vérifier que les cadres de contrôle interne et les mécanismes de gouvernance des activités et des services externalisés sont adaptés, à évaluer la coordination entre les entités pour ce qui est de l'externalisation et à recenser les bonnes pratiques et les enseignements à tirer. Il se fonderait sur les travaux accomplis dans le domaine par les organes de contrôle et sur l'état d'application de leurs recommandations par les organisations, y compris les études [JIU/REP/1997/5](#) et [JIU/REP/2002/7](#) du Corps commun d'inspection.

Examen des programmes d'échange de personnel et des autres mesures de mobilité interorganisations en place dans les organisations du système des Nations Unies

67. L'échange de personnel et les autres mesures de mobilité interorganisations sont prévus depuis longtemps dans le système des Nations Unies et encouragés, du moins en théorie. Cet examen permettra de faire le point sur la mesure dans laquelle ces possibilités d'échange sont actuellement exploitées et de les classer selon qu'elles

prévoient ou non une date de retour du fonctionnaire. Le Corps commun d'inspection s'efforcera de déterminer si, par suite du renforcement de la coopération horizontale dans le système des Nations Unies à l'appui du Programme 2030 et des changements qu'il est envisagé d'apporter à la structure des équipes de pays des Nations Unies, il faudra que les organisations aient davantage accès, pour une période limitée, aux connaissances et aux compétences d'autres organisations, du système ou non.

68. L'examen permettra de vérifier que les dispositifs actuels permettent bien aux organisations de procéder à ces échanges dans la pratique. Le Corps commun d'inspection examinera également tous les mécanismes de mobilité interorganisations existants pour vérifier qu'ils répondent bien aux besoins des organisations et aux aspirations professionnelles des fonctionnaires en matière de perfectionnement. Ce faisant, il se penchera sur l'état d'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport de 2010, intitulé « Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies » (JIU/REP/2010/8), qui portait sur les questions de mobilité interorganisations.

Multilinguisme dans le système des Nations Unies

69. Depuis sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a reconnu à de multiples reprises que le multilinguisme était une valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures ont été prises à cet égard au Secrétariat, sous la direction du Secrétaire général et de la Coordinatrice pour le multilinguisme à l'échelle du Secrétariat, pour que cette valeur transparaisse dans le fonctionnement de l'Organisation. Les efforts entrepris demeurent néanmoins inégaux à l'échelle du système et doivent encore se concrétiser au Secrétariat.

70. Par l'intermédiaire de la Coordonnatrice pour le multilinguisme, le Secrétaire général prend des mesures en vue d'élaborer un cadre politique cohérent sur le multilinguisme. En effet, dans sa résolution 71/328 sur le multilinguisme, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, de par son rôle au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à appuyer une approche globale et coordonnée du multilinguisme dans le système des Nations Unies, si nécessaire par l'adoption d'une politique intégrée et cohérente, en tenant compte des recommandations pertinentes qui figurent dans le rapport du Corps commun d'inspection sur le multilinguisme (JIU/REP/2011/4).

71. L'examen permettra de déterminer comment les entités ont adapté leurs activités pour tenir compte du fait que le multilinguisme a été érigé en valeur fondamentale de l'Organisation. Des recommandations seront également formulées en vue de généraliser le multilinguisme à l'ensemble du système des Nations Unies, dans le cadre de l'élaboration d'un cadre de politique cohérent en la matière. En outre, l'étude se fondera sur les rapports précédents du Corps commun d'inspection (JIU/REP/2002/11 et JIU/REP/2011/4) et portera sur la répartition actuelle des effectifs et les mécanismes de financement des services linguistiques. Des pratiques optimales seront recensées et des mesures seront recommandées pour répondre aux questions susmentionnées et aux questions connexes, notamment le recrutement du personnel, l'utilisation des nouvelles technologies, l'accès à l'information, la diffusion des documents et la parité entre les langues officielles sur le site Web de l'ONU.

Politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage du système des Nations Unies

72. Le Corps commun d'inspection procédera à un examen des politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage à l'échelle du système des Nations Unies. Cet examen consistera à relever les pratiques optimales, en particulier pour ce qui est des plateformes d'apprentissage en ligne et des autres outils de formation, de nature à contribuer au renforcement des capacités et à une meilleure adéquation des politiques et des programmes de formation au regard des mandats respectifs des entités du système. Il portera à la fois sur le fond et sur l'efficacité de l'usage qui est fait des ressources consacrées à l'apprentissage.

73. L'examen aura pour objet de trouver les moyens d'améliorer la gestion des politiques, programmes et plateformes d'apprentissage des différentes entités, mais une attention particulière sera accordée à la recherche de pistes pour favoriser la coordination, la collaboration et le partage des coûts à l'échelle du système et trouver des synergies éventuelles entre les prestataires d'apprentissage et de formation. Une attention particulière sera accordée au rôle des nouvelles technologies dans les domaines de l'apprentissage, sous deux angles : l'utilisation des technologies au service de l'apprentissage, d'une part, et la formation à l'utilisation des nouvelles technologies, d'autre part.

74. Sur la base des conclusions des rapports précédents du Corps commun d'inspection, des recommandations seront formulées à l'issue de l'examen en vue d'intégrer de façon cohérente les activités d'apprentissage et l'utilisation de la recherche sur les politiques dans un cadre stratégique plus large à l'appui de la gestion des connaissances dans le contexte du Programme 2030.

Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

75. Dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale a souscrit à la première phase de la démarche proposée par le Secrétaire général en vue de procéder à un réaménagement du système des Nations Unies pour le développement au niveau régional. La CEPALC est l'une des cinq commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, et son objectif est de contribuer au développement économique et social des États d'Amérique latine et des Caraïbes. L'examen de la gestion et de l'administration s'inscrira dans le contexte plus large du repositionnement actuel. Il portera sur la contribution attendue de la CEPALC et sur la répartition des tâches entre celle-ci et les autres structures régionales du système et permettra également de vérifier que ses processus de gestion et d'administration, sa gouvernance et sa structure organisationnelle lui permettent d'apporter un appui efficace à la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux régional et national, conformément à son mandat. L'examen sera également l'occasion de suivre l'état d'application des recommandations formulées à l'issue d'autres examens du Corps commun, y compris l'examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes réalisé en 2013 ([JIU/NOTE/2013/2](#)).

Système de partage des locaux des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs

76. Depuis des décennies, dans ses résolutions, en particulier celles qui concernent les activités opérationnelles de développement, l'Assemblée générale insiste sur la nécessité de regrouper sous un même toit les bureaux des organismes implantés dans un pays. Récemment, dans sa résolution [72/279](#), l'Assemblée générale s'est félicitée, lors de l'examen des propositions pour le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, des mesures prises par le Secrétaire général pour mettre

en place des modalités de fonctionnement communes, selon qu'il convenait, notamment des services d'appui communs, l'objectif fixé étant de 50 % de locaux communs d'ici à 2021, afin de permettre aux entités de travailler ensemble et de renforcer l'efficacité, les synergies et la cohérence. Le Secrétaire général a indiqué que seuls 16 % des 2 900 locaux répartis dans le monde étaient des locaux partagés².

77. Les modalités communes de fonctionnement ont pour objectif : a) de permettre de faire des économies considérables, lesquelles pourront ensuite être réaffectées aux programmes ; b) de mieux intégrer les moyens techniques et d'appliquer des pratiques de gestion avancées ; c) d'améliorer la qualité des services fournis, du point de vue tant de la satisfaction des clients que du respect de la mesure des risques et des contrôles y relatifs ; d) de permettre aux entités des Nations Unies de se concentrer sur leurs mandats et leurs fonctions liées aux programmes. La mise en commun de locaux permettrait d'accroître le rapport coût-efficacité en réduisant les coûts opérationnels, en rationalisant l'utilisation des ressources partagées, en améliorant la sécurité et en regroupant sous le même toit les organismes implantés aux niveaux national et sous-national.

78. Le Corps commun se penchera sur les enseignements qui ont été tirés, par le passé, de la mise en commun de locaux et examinera les pratiques actuelles en vue d'éclairer l'élaboration d'une stratégie réaliste répondant aux besoins futurs.

Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion du risque dans les organisations du système des Nations Unies

79. La gestion du risque institutionnel repose sur une démarche structurée, cohérente et continue mise en place par une organisation dans le but de déceler et de gérer les possibilités et les menaces pouvant influencer sur la réalisation de ses objectifs. Le dispositif de gestion du risque institutionnel a été mis en place dans les organisations du système des Nations Unies voilà près de dix ans et constitue aujourd'hui pour les organes directeurs, les chefs de secrétariat et la hiérarchie un outil essentiel aux fins de la bonne gouvernance et de l'application du principe de responsabilité.

80. Dans le cadre de l'examen, il sera procédé à une évaluation indépendante de la mise en place du dispositif de gestion du risque institutionnel en vue de faire le point sur les recommandations précédemment formulées par le Corps commun (JIU/REP/2010/4) ; de jauger le degré d'intégration de la gestion du risque institutionnel dans les stratégies et le fonctionnement des organisations et l'intérêt qu'elle présente aux fins de la prise de décisions ; d'étudier le cadre de gouvernance des risques qui précise les attributions des organes directeurs, des chefs de secrétariat et de la hiérarchie, ainsi que des organes de contrôle, tels que le Comité de contrôle, les auditeurs externes et internes et les groupes d'évaluation, sur la base du modèle des trois lignes de maîtrise ; de recenser les repères et les bonnes pratiques dans le système des Nations Unies et les organisations multilatérales ; de déterminer dans quelle mesure la gestion du risque institutionnel peut contribuer à la conduite efficace et efficiente d'importantes réformes et à la réalisation du Programme 2030.

Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale

81. Succédant à l'Organisation météorologique internationale, fondée en 1873, l'Organisation météorologique mondiale a vu le jour en 1950. Institution spécialisée

² Voir (en anglais)

www.un.org/ecosoc/sites/www.un.org.ecosoc/files/files/en/qcpr/4_%20Common%20business%20services%20and%20back-office%20functions.pdf.

des Nations Unies, l'OMM est le cadre de la coopération et de la coordination internationales dans les domaines de la météorologie (conditions météorologiques et climatiques), de l'hydrologie et des sciences géophysiques connexes. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et services nationaux de météorologie et d'hydrologie, l'organisation appuie le suivi et la protection de l'environnement. L'OMM contribue à l'élaboration de politiques aux niveaux national et international.

82. Le rapport s'inscrit dans le cadre de la série des examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes périodiquement effectués par le Corps commun. Il a pour principal objectif de fournir une évaluation globale des cadres de réglementations et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration de l'OMM, de mettre en évidence les sujets de préoccupation, les domaines nécessitant des améliorations et les obstacles rencontrés.

83. L'examen aura pour objet de recenser les améliorations qu'il serait possible d'apporter à l'organisation pour ce qui est de sa structure, de sa gouvernance et de sa direction exécutive, ainsi que dans les domaines de la planification stratégique, de la gestion financière et de la gestion des ressources humaines, de la gestion de l'information et des technologies informatiques, et des mécanismes de contrôle. Dans son premier examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale en 2007 ([JIU/REP/2007/11](#)), le Corps commun d'inspection avait formulé au total 27 recommandations, dont 13 à l'intention de l'organe directeur de l'OMM et 14 à l'intention de sa direction exécutive. L'état d'application de ces recommandations et leur pertinence seront examinés selon que de besoin.

Annexe I

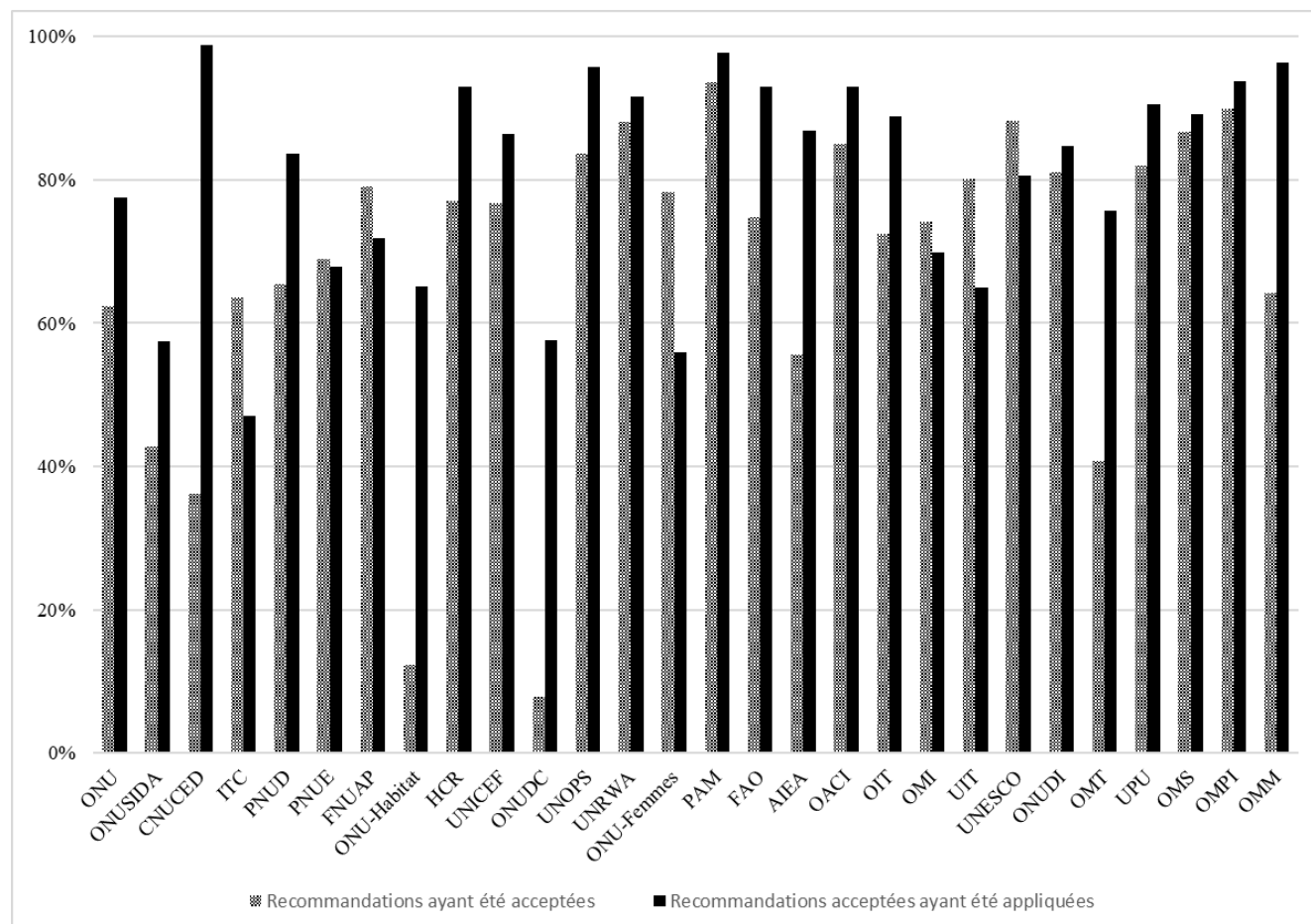
État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2018 au 31 décembre 2018

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen des programmes de stages à l'échelle du système des Nations Unies	JIU/REP/2018/1 et Corr.1
Rapport sur l'état d'avancement des suites données aux recommandations figurant dans l'examen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/3)	JIU/REP/2018/2
Examen de la gestion et de l'administration du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS)	(en anglais uniquement) JIU/REP/2018/3
Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	JIU/REP/2018/4
Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations	JIU/REP/2018/5
Améliorer l'accès des personnes handicapées aux conférences et réunions du système des Nations Unies	(en anglais uniquement) JIU/REP/2018/6
Renforcement de l'utilisation de la recherche sur les politiques à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030	(en anglais uniquement) JIU/REP/2018/7
Gestion des services d'informatique en nuage dans le système des Nations Unies	Doit être achevé en 2019
Gestion du changement institutionnel dans le système des Nations Unies : enseignements tirés de l'expérience et stratégies pour l'avenir	Doit être achevé en 2019
Examen des comités de contrôle au sein du système des Nations Unies	Doit être achevé en 2019
Examen de l'intégration de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes des Nations Unies	Doit être achevé en 2019
Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes	Doit être achevé en 2019
Examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida	Doit être achevé en 2019
Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation de l'aviation civile internationale	Doit être achevé en 2019
Examen de l'état de la fonction d'investigation : progrès accomplis dans les organisations du système des Nations Unies concernant le renforcement de la fonction d'investigation	Doit être achevé en 2019

Annexe II

Taux d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes, 2010-2017

(En pourcentage)



Annexe III

Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2018-2019

<i>Organisation</i>	<i>Pourcentage</i>
FAO	3,5
AIEA	1,6
OACI	0,6
OIT	1,8
OMI	0,2
UIT	0,5
OPS	4,2
ONUSIDA	0,8
PNUD	14,5
UNESCO	2,2
FNUAP	2,8
HCR	9,3
UNICEF	13,5
ONUDI	0,7
ONU	15,1
UNOPS	1,9
UNRWA	3,7
ONU-Femmes	0,8
OMT	0,1
UPU	0,2
PAM	13,8
OMS	7,1
OMPI	1,0
OMM	0,3

Source : CCS.

Note : La rubrique ONU inclut le Secrétariat de l'ONU, l'UNITAR, l'ICT, la CFPI, la Cour internationale de Justice, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Université des Nations Unies. En sont exclus les tribunaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix.

Annexe IV

Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection en 2018. Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses :

Gopinathan Achamkulangare (Inde) (2022)

Aicha Afifi (Maroc) (2020)

Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2022)

Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique) (2021)

Petru Dumitriu (Roumanie) (2020)

Jorge T. Flores Callejas, (Honduras) (2021)

Keiko Kamioka (Japon) (2019)

Jeremiah Kramer (Canada) (2020)

Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie) (2022)

Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2022)

Gönke Roscher (Allemagne) (2020)

2. Conformément à l'article 18 de son Statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, celui-ci a été élu pour 2019 :

Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie), Présidente

Petru Dumitriu (Roumanie), Vice-Président

Annexe V

Programme de travail pour 2019^a

<i>Projet n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Type</i>
A.443	Examen des politiques et des pratiques actuellement suivies par les organisations du système des Nations Unies en matière d'externalisation des services	À l'échelle du système
A.444	Examen des programmes d'échange de personnel et des autres mesures de mobilité interorganisations en place dans les organisations du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.445	Multilinguisme dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.446	Politiques, programmes et plateformes d'appui à l'apprentissage du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.447	Examen de la gestion et de l'administration de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes	Une seule organisation
A.448	Système de partage des locaux des Nations Unies : pratiques actuelles et besoins futurs	À l'échelle du système
A.449	Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la gestion du risque dans les organisations du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.450	Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation météorologique mondiale	Une seule organisation

^a Sous réserve de changement au cours de l'année.

